



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°138 CS/30

REUNION du 30/03/2022

PRESENTS : MM. LECOUR B – DA SILVA S. - FREREJACQUES A. – PAGANT J.M. – BELORGEY B. – FAORO P – BAILLY P.

I- SENIORS

1/2 FINALES COUPES

Coupe EKINSPOORT - F BACHELARD

ST REMY – BEAUNE 2

QUETIGNY 3 – GEVREY

Coupe Complémentaire Crédit Agricole

ST APOLLINAIRE 3 – DIJON ENSEIGNANT

CHAMPDOTRE/LONGEAULT – RUFFEY STE MARIE

Les matchs se joueront le week end de Pâques.

3 Arbitres seront désignés sur les matchs à la charge des clubs

POULES FINALES

La CS en accord avec le comité directeur organise pour la saison 2021/2022 les poules finales pour déterminer le champion de chaque division :

-En D1, un seul groupe donc pas de poule finale

-En D2,

- 1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B le 12/06 sur un terrain à déterminer

-En D3

1/2 finales le week-end de Pentecôte

- 1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B
- 1^{er} groupe C contre 1^{er} groupe D

sur les terrains des clubs ayant le plus gros coefficient point)

Finale le 12/06/2022. Terrain à déterminer.

-En D4 niveau haut, tournoi triangulaire le 29/05/2022

-En D4 niveau bas,

Finale

1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B le 29/05/2022

1.1 FORFAITS

MATCH 23628628 D3 A GRESILLES 2 – VITTEAUX du 27/03/2022

Forfait déclaré de VITTEAUX

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à VITTEAUX pour en porter le bénéfice à GRESILLES 2.

MATCH 23628887 D3 C JEUNESSE MAHORAISE – NOLAY du 27/03/2022

Forfait déclaré de NOLAY

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à NOLAY pour en porter le bénéfice à JEUNESSE MAHORAISE .

Amende 50€ à NOLAY.

MATCH 23629023 D3 D ENT PERRIGNY LES DIJON – ECHENON 2 du 27/03/2022

Forfait déclaré de ECHENON 2

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à ECHENON 2 pour en porter le bénéfice à ENT PERRIGNY LES DIJON.

Amende 50 € à ECHENON 2.

MATCH 24375377 D4 NIV H C AUXONNE 2 – VOUGEOT 2 du 27/03/2022

Forfait déclaré de VOUGEOT 2.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à VOUGEOT 2 pour en porter le bénéfice à AUXONNE 2.

Amende 50€ à VOUGEOT 2.

MATCH 24441886 D4 N B B ENT MVF 4 – ESVO du 27/03/2022

Forfait déclaré de ESVO.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à ESVO pour en porter le bénéfice à ENT MVF 4.

MATCH 24441887 D4 NB B UCCF 3 – MONTIGNY/AUBE du 27/03/2022.

Forfait déclaré de MONTIGNY/AUBE.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à MONTIGNY/AUBE pour en porter le bénéfice à UCCF 3.

1.2 CONTROLE FEUILLE DE MATCH

Match 23628749 D3 B REMILLY – BRAZEY du 20/03/2022

Il s'avère qu'un joueur de REMILLY suspendu a participé à la rencontre ci-dessus.

En conséquence, la CS donne match perdu 0 3 -1 pt à REMILLY pour en porter le bénéfice à BRAZEY.

Ce joueur reste suspendu 1 match avec REMILLY 1 à compter du 30/03/2022.

Amende de 100€ à REMILLY pour joueur suspendu ayant participé à une rencontre.

1.3 MATCH REMIS

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D1 TILLES FC – prochain match le 10/04/22.

D2 A FCCL 2 – prochain match le 03/04/22.

- Match 23627860 D1 ST JEAN DE LOSNE 2 – ASPTT 2 se jouera le 17/04/2022.
- Match 23627862 D1 TILLES FC – GEVREY se jouera le 08/05/2022.
- Match 23628042 D2 A FCCL 2 – UCCF se jouera le 17/04/2022.
- Match 23628256 D2 B GEVREY 2 – ECHENON du 06/03/2022 se jouera le 08/05/2022.
- Match 23629011 D3 D DIJON DINAMO – ECHENON 2 du 06/03/2022 se jouera le 08/05/2022.
- Match 24423787 D4 N B A RUFFEY/MARIE 2 – PLOMBIERES 3 du 27/03/2022 se jouera le 17/04/2022.
- Match 23628765 D3 B FCAB – CCOF du 03/04/2022 se jouera le 08/05/2022.
- Match 24441891 D4 NB B ST REMY 3 – CCOF 2 du 03/04/2022 se jouera le 17/04/2022.

1.4 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

- Match 24441893 D4 NBB – FCAB 2 – MVF 3 du 03/04/2022 se jouera à 12h.
- Match 24441893 D4 NBB MVF 3 – FCAB 2 du 03/04/2022 se jouera à FCAB.
- Match 24423782 D4 NBA VINGEANNE 2 – AUXONNE 3 du 20/03/22 se jouera le 17/04/2022.
- Match 23628795 D3 A GRESILLES 2 – CHAMESSON du 18/04/22 se jouera le 05/06/2022.

1.5 COURRIER

FCCL : Remerciement au club de CHENOVE.

Mr DEGAND : Le secrétariat à répondu.

ASDDOM : la CS demande au trésorier de créditer le club du montant de l'amende pour résultat saisi en retard.

JEUNESSE MAHORAISE : le joueur suspendu était bien inscrit sur la feuille de match, la CS ne peut revenir sur sa décision.

SACRIBAINE : Pris note.

II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

2.1 MATCH REMIS

- **Match 24087696 CHALLENGE MEUNIER ENSEIGNANTS – DIJON JURISTES du 16/04/2022.** ENSEIGNANTS étant qualifié en demi-finale de CCCO, le match se jouera le 23/04/2022.
- **Match 23841646 FE MUNICIPAUX DIJON - AS ENSEIGNANT du 12/03/2022** se jouera le 25/05/2022 à 19h30.
- **Match 24087699 CHALLENGE MEUNIER LA CHARTREUSE – A.S.P.T.T.** du 26/02/2022 se jouera le 09/04/2022.
- **Match 23841647 D1 LA CHARTREUSE - GROUPAMA du 12/03/2022** se jouera le 31/03/2022.
- **Match 23841644 D1 GROUPAMA – DIJON JURISTE** du 15/01/2022 se jouera le 07/05/2022.
- **Match 23841648 D1 ASPTT DIJON - DIJON JURISTE** du 12/03/2022 se jouera à une date à trouver en semaine avec l'accord des deux clubs (en prévenant le Secrétariat du District).
- **Match 24087702 CHALLENGE MEUNIER LA CHARTREUSE – MUNICIPAUX** se jouera le 16/04/2022.

III. FEMININES

Suite à la modification des Règlements Féminins Ligue pour la saison 2021 – 2022 (cf annexe 7 du CA du 21/10/21), une équipe de Côte d'Or – Nièvre, et une équipe de Saône et Loire accèderont en R2F à l'issue de la saison 2021-2022.

Donc, l'équipe de Côte d'Or – Nièvre la mieux classée, et l'équipe de Saône et Loire la mieux classée à la fin de la phase Printemps Inter-Districts accèderont en R2F.

3.1 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

Match 24469463 INTERDISTRICT à 11 MONTCHANIN – LONGVIC 2 du 20/03/22 se jouera le 08/05/22.

3.2 RECLAMATION D'APRES MATCH

Match 24469469 INTER DISTRICT FEMININE à 11 GFF FC MACON SB– MELLECEY/MERCUREY du 27/03/2022.

La CS demande au club de GFF FC MACON SB ses observations sur la participation des joueuses : ALCARAZ Morgan, RAHOU RAFAEL Anais, CHAUVOT Romane par retour de courrier avant le 05/04/2022.

IV. FUTSAL

Match 24472081 D1 FUTSAL METROPOLE 3 – SUD FOOT 71 du 24/03/2022 se jouera en DU.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 19 et 20 Mars 2022

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

BRAZEY – GEVREY – FCNCS : Amende 16 €

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

**Le Président : LECOUR B.
Le secrétaire de séance : DA SILVA S.**